

**Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le
développement urbain.
Lotissement de terrains.**

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf, par sa délibération du 21 mars 2025, a marqué son accord pour un lotissement de terrains portant sur les parcelles 131/2064 et 131/2065, inscrites au cadastre de la commune de Betzdorf, section D de Roodt&Syre, au lieu-dit « Op der Haard ».

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public peut en prendre connaissance.

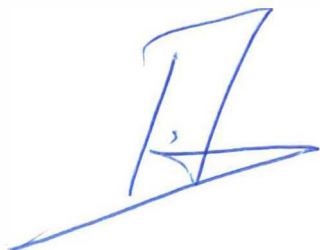
Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Berg, le 4 avril 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu